

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers Présents : 11
Nombre de Procurations : 6
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 66

VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° 4.13 **ADMISSION EN NON-VALEUR** **BUDGET ANNEXE SPIC PORTS EN** **REGIE**

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix heures et trente minutes, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, en son siège, à Saint-Nazaire, sous la présidence de Lydia MEIGNEN, Présidente du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ETAIENT PRESENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Christiane VAN-GOETHEM, Séverine MARCHAND, Claude CAUDAL, Jean MONTAVILLE, André BOUCHER, Christine LE RIBOTER, Isabelle DELANOY-CORBLIN, délégués titulaires, Jean-François RICARD, délégué suppléant, Didier MARION, représentant*

ETAIENT ABSENTS : *Jean-Luc SECHET, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Sylvie GOSLIN, pouvoir à Christiane VAN-GOETHEM, Daniel ELOI, pouvoir à Laurent DUBOST, Patrick HUGUET, Eloïse BOURREAU-GOBIN, pouvoir à Séverine MARCHAND, Jean-Michel BRARD, pouvoir à Jean MONTAVILLE, Didier CADRO, pouvoir à Didier MARION, Michelle QUELLARD, pouvoir à André BOUCHER, Philippe CAILLON supplée par Jean-François RICARD*

Secrétaire de séance : Christiane VAN-GOETHEM

.....

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le bordereau de demande d'admission en non-valeur du payeur départemental

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu,

Considérant la demande du payeur départemental de procéder à l'admission en non-valeur de 59 centimes lié au titre d'un usager,

Considérant le faible montant,

Entendu le rapport de la Présidente,

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de 59 centimes du titre 1050 sur l'exercice 2022 émis au nom de Olivier Pointu, dont la dépense sera payée sur le chapitre 65
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré à Saint-Nazaire, en séance publique,
le 30 juin 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN